



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-087

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

04-2023-05-04-00027 - AP N°2023-129-004 du 09 mai 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Forcalquier (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-05-05-00003 - AP N°2023-125-008 du 05 mai 2023 portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral 2014-354 du 4 mars 2014, item 3) pour la réalisation d'une piste pastorale sur la commune de Blieux) (04) (6 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2023-05-04-00027

AP N°2023-129-004 du 09 mai 2023 relatif à la  
fermeture exceptionnelle au public du Service  
de Gestion Comptable (SGC) de Forcalquier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 129 - 004

### Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Forcalquier

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 10 février 2023 fixant au 15 février 2023 la date d'installation de Mme Marie-Pierre COURTAUD dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-047-003 du 16 février 2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er :**

Le Service de Gestion Comptable de Forcalquier, situé Place Martin Bret à Forcalquier sera exceptionnellement fermé le jeudi 11 mai 2023.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne Les Bains, le 4 mai 2023

Par délégation du Préfet,  
La Directrice Départementale des Finances Publiques  
des Alpes de Haute-Provence par intérim



Marie-Pierre COURTAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-05-00003

AP N°2023-125-008 du 05 mai 2023 portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral 2014-354 du 4 mars 2014, item 3) pour la réalisation d'une piste pastorale sur la commune de Blieux) (04)



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **- 5 MAI 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-125-008**

portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral 2014-354 du 4 mars 2014, item 3) pour la réalisation d'une piste pastorale sur la commune de Blieux (04)

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive européenne n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-24 ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de Trevans Montdenier Mourre de Chanier » et l'arrêté ministériel du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 de « l'Asse » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-354 du 4 mars 2014 fixant la liste locale prévue au 2 du IV de l'article L414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes de haute Provence ;
- VU** l'arrêté 2022-235-010 du 28 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence ;
- VU** l'arrêté 2023-059-004 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant sub délégation de signature aux agents de la DDT des Alpes de Haute Provence,
- VU** l'évaluation d'incidences relative à la création d'une piste pastorale transmise par la commune de Blieux le 27 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés impactent deux sites Natura 2000,

**CONSIDÉRANT** que les incidences des travaux sont correctement analysées et évaluées ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que des mesures complémentaires d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement sont à mettre en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que ce n'est que suite à cette mise œuvre que les incidences du projet pourront être considérées comme non significatives ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition au projet des propriétaires des terrains situés en amont de la ruine de l'Herma (point 2) ;

**Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de Alpes de Haute Provence,**

#### ARRETE :

**Article 1 :** bénéficiaire de l'autorisation :

Le bénéficiaire est la commune de Blieux - Le Village - 04330 Blieux

**Article 2 :** conditions de l'autorisation :

la présente autorisation est valable pour les travaux de création d'une piste à vocation pastorale (voir carte en Annexe).

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres réglementations dont celles sur l'eau, applicables par ailleurs.

**Article 3 :** préconisations

Compte tenu de la sensibilité des habitats, la piste ne devra plus être carrossable par aucun véhicule à moteur à partir des ruines de l'Herma, le terrain sera remis à l'état initial et l'accès sera rendu impossible par la pose de blocs au niveau du point 2.

Par ailleurs l'accès aux véhicules à moteur sera interdit à partir de la dernière barrière du parc ovin (point 1) à l'exception d'un accès pour l'éleveur.

Cette interdiction sera matérialisée par un cadenas sur la barrière et la pose de blocs restreignant le passage à 1,20 m de large dès la sortie de la barrière.

**Article 4 :** contrôles

La DDT 04 pourra à tout moment, pendant et après les travaux procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

**Article 5 :** recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet des Alpes de Haute Provence - direction départementale des territoires - avenue demontzey, 04000 Digne-les-Bains ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

**Article 6 : exécution**

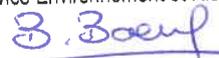
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mairie de Blieux
- Office Français de la Biodiversité

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de haute Provence.

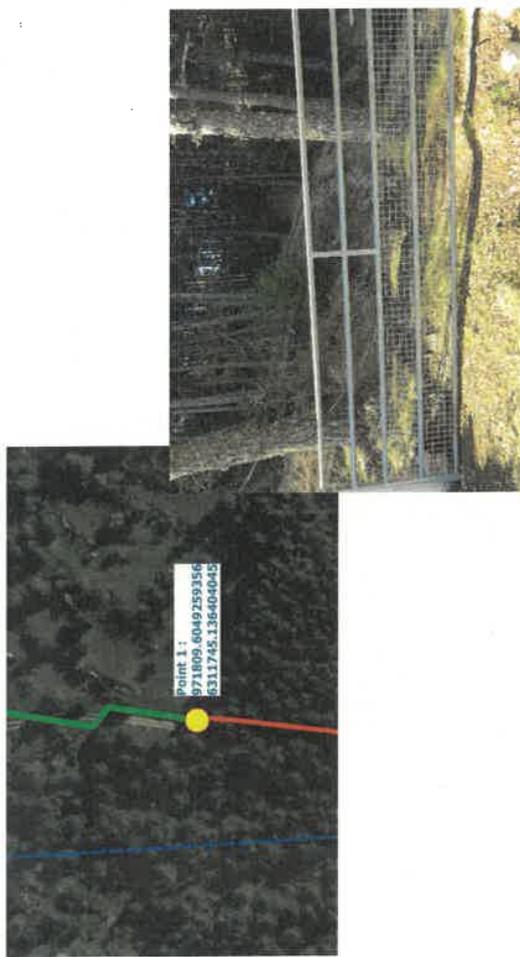
Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques

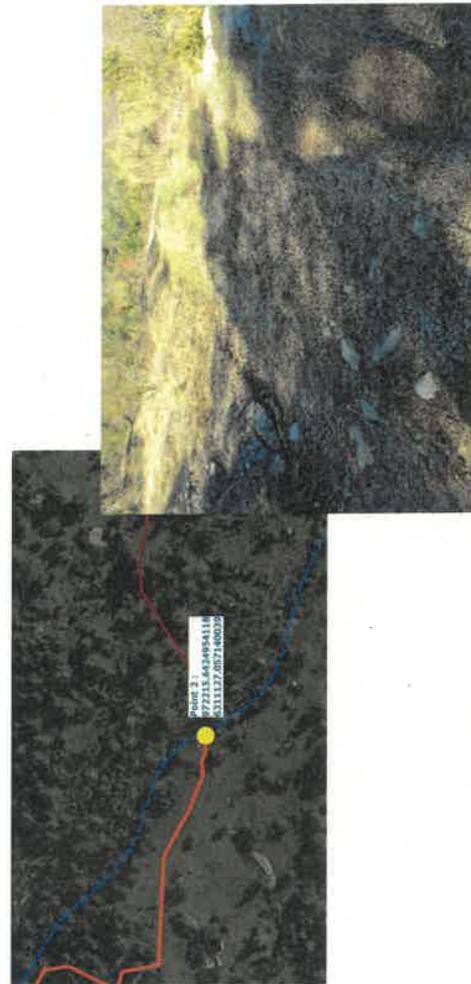


Faint, illegible text, possibly a stamp or header.

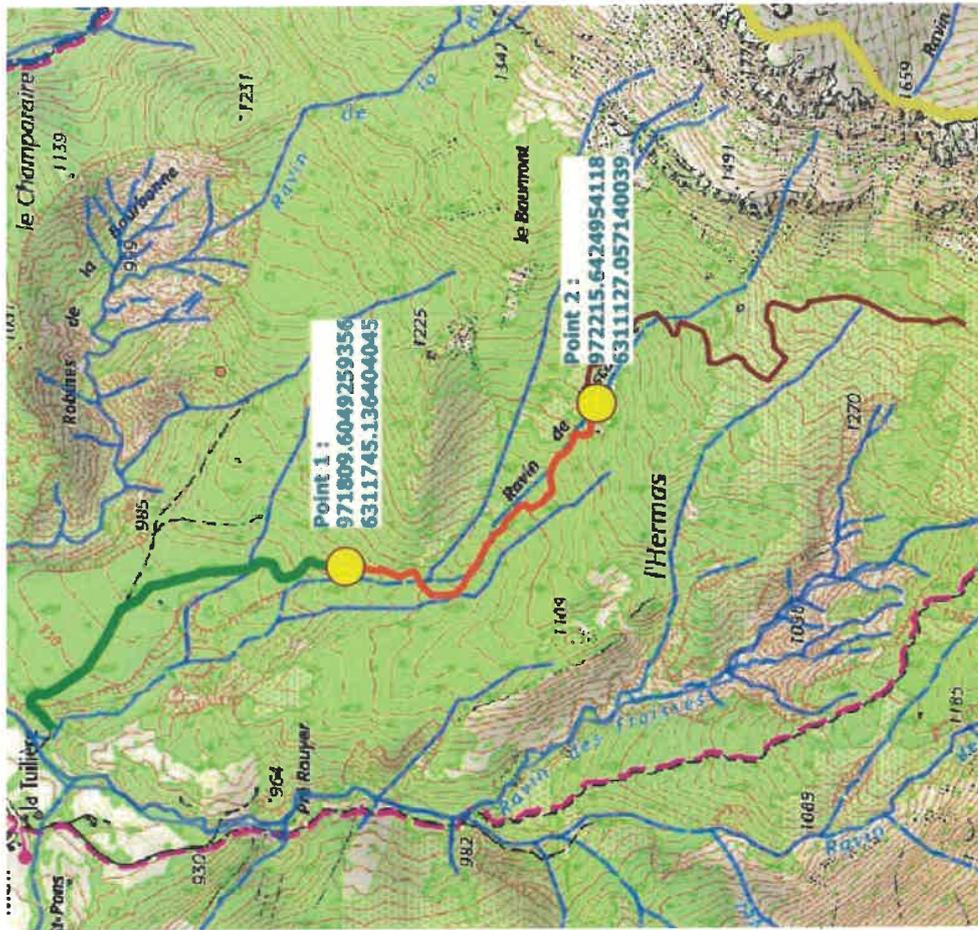
**ANNEXE : plan de circulation Piste de Blieux**



**Point 1 : juste après la 3eme barrière du parc ovin**



**Point 2 : au début du chemin après les ruines de l'Hermas. Juste après la traversée du ruisseau**



**Légende**

- Circulation autorisée tous véhicules
- Circulation limitée à l'éleveur(quad)
- Circulation interdite tous véhicules

